



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 24 : Initiatives prioritaires en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

AIDER LES ÉTATS AU MOYEN DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

De nombreux États éprouvent encore des difficultés à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention de Chicago, en raison essentiellement de défis tels que l'insuffisance de financements et de ressources. Les Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO) et d'autres mécanismes de coopération régionale ont été établis pour prêter main-forte aux États en s'appuyant sur un large éventail d'activités de supervision de la sécurité et d'enquête en vue de contribuer à la recherche de solutions à ces défis.

La présente note décrit les efforts que mène l'OACI pour aider les États, les RSOO et les RAIO à faire face à ces problèmes, examine les points forts de la coopération régionale et énumère d'importantes mesures à prendre pour en améliorer l'efficacité.

Elle donne aussi une vue d'ensemble des initiatives passées et à venir destinées à accroître l'efficacité et la durabilité du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), ainsi que les synergies avec ce dernier, afin de favoriser une approche mondiale coordonnée aux capacités de supervision de la sécurité et d'enquête.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prier instamment les États membres de RSOO ou de RAIO d'établir des mécanismes de financement durables, des cadres législatifs adaptés et des structures organisationnelles adéquates pour renforcer les RSOO et les RAIO et de tirer parti activement des services et du soutien que celles-ci fournissent ;
- b) prier instamment les États :
 - 1) d'aider l'OACI à élaborer et mettre en œuvre le RRAP, les plates-formes coopératives des RSOO et des RAIO, des ateliers connexes, de la documentation et des éléments indicatifs, ainsi que des activités de soutien à la mise en œuvre ;
 - 2) de renforcer davantage l'efficacité et l'efficience des RSOO et des RAIO et d'éviter les doubles emplois ;
 - 3) de contribuer au Fonds pour la sécurité (SAFE) de l'OACI afin d'aider les États à mettre en œuvre leurs efforts en matière de sécurité selon leurs besoins, et de soutenir des initiatives de coopération régionale ;
- c) adopter la résolution sur la coopération régionale figurant dans l'appendice A, en remplacement de la résolution A40-6.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> et <i>Aucun pays laissé de côté</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront réalisées sous réserve de la disponibilité de ressources du budget ordinaire 2026-2027-2028 et/ou de contributions extrabudgétaires et/ou de contributions volontaires.
<i>Références :</i>	Doc 10186, <i>Rapport de la Commission technique de la 41^e session de l'Assemblée</i> Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022)</i> Doc 10115, <i>Rapport de la treizième Conférence de navigation aérienne</i> Doc 10004, <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde – 2023-2025</i> Doc 9946, <i>Manuel sur les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents</i> Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité, partie B – Mise en place et gestion d'une organisation régionale de supervision de la sécurité</i> <i>Politique de soutien à la mise en œuvre fourni aux États par l'OACI</i>

1. CONTEXTE

1.1 Le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA) a permis de constater que les États peinent encore à établir des systèmes durables de supervision de la sécurité et des mécanismes durables d'enquête sur les accidents et incidents d'aéronefs, et ce pour plusieurs raisons, à savoir des difficultés à établir des mécanismes de financement durable, des cadres législatifs appropriés et des structures organisationnelles adéquates, entre autres raisons. Les Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) et les Organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO¹) se sont révélés indispensables pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de supervision de la sécurité et d'enquête sur les accidents d'aéronefs en fournissant connaissances et ressources. Certains ont élargi leur champ d'action de manière à englober la sûreté. Cela dit, pour fonctionner efficacement, les RSOO et les RAIO ont besoin de cadres solides, d'orientations claires et d'un soutien structuré, y compris sur le plan politique. L'OACI joue un rôle crucial dans le renforcement des RSOO et des RAIO en élaborant des politiques et des orientations exhaustives et en encourageant la collaboration pour faire en sorte que ces organisations soient équipées pour aider les États à renforcer leurs capacités de supervision de la sécurité de l'aviation et d'enquête sur les accidents, tant au niveau régional que mondial.

1.2 Il est essentiel de veiller à la mise en place et à la durabilité effective de tels mécanismes de coopération régionale, ainsi que de capacités nationales de supervision en vue de renforcer la sécurité globale de l'aviation. Après l'adoption de sa *Politique relative au soutien à la mise en œuvre fourni aux États*, l'Organisation s'est employée activement à soutenir la mise en œuvre de manière à répondre aux besoins des États. Ses activités à ce sujet, combinées au soutien qu'elle apporte aux mécanismes de coopération régionale, sont cruciales pour fournir aux États le soutien qui leur faut pour remédier aux carences et mettre en place des systèmes durables de supervision de la sécurité et d'enquête sur les accidents.

¹ Dans la présente note, l'abréviation RAIO désigne une RAIO ou un mécanisme de coopération en matière d'enquêtes (ICM), qui peut être un organisme régional ou sous-régional d'enquête sur les accidents et incidents qui aide un groupe d'États à s'acquitter de leurs obligations en la matière ou qui mène des activités d'enquête en soutien à un État ou à un groupe d'États.

2. **PROGRÈS DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION RÉGIONALE ET DE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE**

2.1 L'approche de l'OACI visant à renforcer la coopération régionale est multidimensionnelle et se reflète dans les activités et programmes divers entrepris pour aider les États dans leur participation à des mécanismes de coopération régionale. Cette approche permet à l'OACI de soutenir les mécanismes régionaux par le biais de réseaux et de partenariats, d'évaluations et de suivis, de l'élaboration de lignes directrices et de documentation, ainsi qu'en assurant un soutien à la mise en œuvre, dans le but d'améliorer les capacités de supervision des États.

2.2 L'OACI a établi des plates-formes coopératives (CP) des RSOO et des RAIO dans le but de créer un forum permettant à ces organisations d'échanger des informations et des pratiques exemplaires et de partager des renseignements et de collaborer sur des activités visant à soutenir les activités régionales de sécurité et d'enquête sur les accidents. Ces organisations coopèrent donc à l'élaboration de manuels et de listes de vérification, ainsi que dans la fourniture d'assistance technique. Les CP permettent aussi à l'OACI de partager des idées sur des domaines techniques d'intérêt et facilitent le soutien par les pairs, en encourageant la collaboration et l'échange de connaissances. Cette coopération évolue vers un soutien formalisé entre les organisations et les organismes par le biais d'accords visant à renforcer les capacités régionales de supervision de la sécurité de l'aviation et d'enquête.

2.3 La 40^e session de l'Assemblée a adopté la résolution A40-6, qui appuie la mise en œuvre et le développement du Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS). Suite aux décisions de l'Assemblée, l'OACI a continué d'améliorer davantage le GASOS en élaborant des outils, des processus et des procédures à l'appui du programme. Cependant, la mise en œuvre et la pérennité de ce dernier ont rencontré plusieurs écueils, et l'OACI œuvre actuellement à l'adoption d'une approche plus durable et plus facile à gérer du GASOS, ce qui doit passer par une redéfinition du programme d'évaluation. Par conséquent, l'OACI fait évoluer le GASOS vers le Programme d'évaluation des RSOO et des RAIO (RRAP), qui reflète plus fidèlement l'objectif du programme. À l'issue de l'évaluation, ce programme évoluera attribuer à chaque RSOO ou RAIO une note plutôt qu'un agrément, contribuera à pallier le manque de ressources en réduisant la portée du programme, et renforcera les synergies entre les programmes USOAP et RRAP.

2.4 Les événements mondiaux de l'OACI ont mis l'accent sur le renforcement des capacités des organisations régionales en matière de sécurité de l'aviation et d'enquête sur les accidents, tout en faisant mieux connaître leurs rôles, leurs activités et leurs défis. L'OACI tire parti de ces événements pour améliorer la communication et la coordination entre les États membres et les partenaires au sein des mécanismes de coopération régionale, tout en discutant du soutien à apporter aux régions qui doivent établir ou renforcer une RSOO ou une RAIO. En 2023, l'OACI et l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) ont accueilli le deuxième forum RSOO sur la sécurité de l'aviation dans le monde du 10 au 12 octobre 2023, à Nairobi (Kenya), au cours duquel les participants ont pris connaissance et sont convenus de la nécessité de procéder à une transition de l'ancien système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS) vers le nouveau Programme d'évaluation des RSOO et des RAIO (RRAP). Le Symposium sur la sécurité de l'aviation et les enquêtes sur les accidents et incidents d'aéronefs, qui s'est tenu du 19 au 21 novembre 2024 à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), a encouragé la coopération dans les enquêtes sur les accidents et incidents et examiné des moyens de renforcer les RAIO et les ICM. Ces rencontres ont été l'occasion de mettre en lumière la nécessité de faire progresser le développement du RRAP et de favoriser la collaboration entre les États, l'OACI, les RSOO, les RAIO, les organisations internationales et le secteur afin de résoudre efficacement les problèmes de sécurité et d'améliorer l'efficacité du soutien à la mise en œuvre.

2.5 Étant donné que plus de 150 États participent aux initiatives régionales, il est essentiel que l'OACI maintienne son engagement à fournir un soutien continu et des orientations pour renforcer les capacités et la viabilité des RSOO et des RAIO. La formalisation des fonctions des RSOO et des RAIO dans le cadre de l'OACI rend compte de la contribution croissante de celles-ci à la supervision de la sécurité et aux enquêtes sur les accidents et incidents, ainsi que du soutien qu'elles apportent aux États grâce à leurs connaissances techniques, à la mise en commun de ressources et à leurs capacités de supervision.

2.6 Conformément à son engagement à aider les États à s'acquitter de leurs obligations, l'OACI fournit, entre autres, des orientations et un soutien à la mise en œuvre ciblée pour renforcer les mécanismes de coopération régionale afin de faciliter la recherche de solutions aux défis que rencontrent les États, et de mettre en place des systèmes durables de supervision de la sécurité. La *Politique de soutien à la mise en œuvre fournie aux États par l'OACI* met l'accent sur une approche fondée sur les besoins pour l'élaboration et le déploiement des activités de soutien à la mise en œuvre. Cette politique vise à susciter des changements durables qui renforcent la capacité des États à gérer et à superviser leurs systèmes aéronautiques dans le cadre de l'approche d'*Unité d'action de l'OACI*. Afin d'apporter le soutien nécessaire à la mise en œuvre de mécanismes de coopération régionale et aux États, il est nécessaire de collaborer avec les partenaires et les parties prenantes pour obtenir des contributions volontaires. Le Fonds SAFE, qui est alimenté par des contributions volontaires, est le principal mécanisme de financement des priorités en matière de sécurité en conformité avec la politique de soutien à la mise en œuvre. L'OACI a depuis affiné ses processus et procédures afin de soutenir la mise en œuvre de façon plus efficace et plus efficiente, favorisant une approche plus collaborative et coordonnée dans l'ensemble de l'Organisation pour déterminer les besoins et déployer des activités de soutien.

3. **RENFORCER LA COOPÉRATION RÉGIONALE AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES ÉTATS**

3.1 L'OACI a réalisé en octobre 2024 sa première évaluation RRAP post-COVID de l'Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CASSOA). Ces évaluations sont menées essentiellement au moyen de questions d'évaluation (QA) et sont gérées via le système de gestion électronique du RRAP (REMS) basé sur le Web. Se fondant sur les enseignements tirés de cette évaluation et dans le but d'assurer une utilisation optimale des ressources limitées, l'OACI a décidé de faire évoluer le processus du RRAP pour les évaluations futures en y intégrant une méthode révisée et un processus rationalisé mieux axés sur les capacités et les qualifications des organisations et organismes. Cette transformation permettra au RRAP de devenir un outil efficace pour contribuer à renforcer les capacités et les fonctionnalités des RSOO et des RAIO et créer des synergies entre le RRAP et l'USOAP, ce qui permettra en fin de compte d'utiliser de manière optimale les ressources de l'OACI. Dans ce contexte, l'OACI est aussi en train d'harmoniser ses processus internes relatifs à l'USOAP et au RRAP en mettant au point un mécanisme d'évaluation préalable. Ce mécanisme, en appliquant une procédure normalisée, permettra au Secrétariat de guider les RSOO ou les RAIO vers le processus d'audit ou d'évaluation approprié, en fonction du type et du niveau de soutien délégué à chaque organisation.

3.2 Il est indispensable que l'OACI actualise régulièrement ses orientations pour soutenir l'établissement, le fonctionnement et la viabilité des RSOO et des RAIO. Des orientations à jour, notamment des révisions au *Manuel de supervision de la sécurité*, Partie B — *Mise en place et gestion d'une organisation régionale de supervision de la sécurité* (Doc 9734) doteront ces organisations et organismes des outils nécessaires pour améliorer l'efficacité, optimiser les ressources et aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de réglementation et de supervision. L'OACI est aussi en train de mettre sur pied un atelier qui apportera un soutien supplémentaire aux États, aux RSOO et aux RAIO en définissant clairement et en utilisant de manière optimale les concepts de délégation inhérents

à la coopération régionale. Grâce à des orientations pratiques, à l'examen par les pairs (dans le cadre des plates-formes coopératives) et à des évaluations régulières (telles que celles du RRAP), l'OACI contribue au renforcement des cadres organisationnels et juridiques aussi bien que des activités des RSOO et des RAIO, en veillant à ce qu'ils apportent un véritable soutien aux États et contribuent à un système aéronautique mondial plus robuste et plus harmonisé.

3.3 L'OACI répond également aux besoins des États en améliorant l'efficacité et l'efficience du soutien à la mise en œuvre qu'elle leur propose. Le siège et les bureaux régionaux de l'OACI travaillent en étroite collaboration avec des bailleurs et des partenaires pour évaluer et élaborer des projets et des programmes adéquats destinés à répondre aux besoins des États, ainsi que des mécanismes de coordination régionale, et pour attribuer des contributions volontaires du Fonds SAFE. Entre 2023 et 2025, cette collaboration a donné lieu à un soutien ciblé de la mise en œuvre de 43 projets d'un montant de 1,9 million USD financé par le Fonds SAFE. Les bureaux régionaux de l'OACI jouent un rôle crucial dans la détermination de besoins précis, du fait de leur engagement direct auprès des États, ainsi que dans la soumission, au moyen d'une nouvelle plate-forme en ligne, de propositions pour examen interne. Ces propositions font l'objet d'une évaluation en vue d'une utilisation appropriée du Fonds SAFE.

3.4 En outre, pour soutenir l'élaboration, la mise en place et la pérennité des mécanismes de coopération régionale, il est essentiel de mobiliser les partenaires et les bailleurs, tant pour le soutien technique que pour le financement. Dans le cadre du Partenariat pour l'assistance à la mise en œuvre de la sécurité aéronautique (ASIAP), l'OACI collabore directement avec ses partenaires afin de coordonner les activités d'assistance destinées aux États et aux mécanismes de coopération régionale. Au cours du dernier triennat, et avec l'approbation de la Politique de soutien à la mise en œuvre, le dialogue direct avec les principales parties prenantes a évolué et s'est intensifié en vue d'assurer la coordination, la coopération et la collaboration autour de projets et de programmes spécifiques visant à apporter un appui aux mécanismes de coopération régionale et aux États, et à recueillir des contributions volontaires. Une collaboration directe avec ces parties prenantes est primordiale pour éviter les doubles emplois et améliorer l'efficacité et l'efficience de l'assistance technique.

3.5 Afin de mieux soutenir toutes ces activités et d'en tenir compte davantage, il sera nécessaire de mettre à jour la Politique de l'OACI en matière de coopération régionale, ce qui permettra d'y inclure les programmes, politiques et activités actuels, tels que la transition du GASOS vers le RRAP, et les plates-formes coopératives des RSOO et des RAIO, afin de renforcer les initiatives axées sur la coopération régionale et d'améliorer le soutien à la mise en œuvre.

4. CONCLUSION

4.1 Afin d'aider efficacement les États à surmonter les problèmes communs liés à la sécurité, l'OACI doit continuer à faire évoluer ses processus et ses activités liés à la fourniture de soutien à la mise en œuvre indispensable pour renforcer les mécanismes de coopération régionale, ce qui permettra d'assurer une meilleure supervision de la sécurité et de la conformité avec les SARP. Les activités et programmes de l'OACI liées à la coopération régionale font une utilisation optimale des ressources limitées de l'OACI et constituent des initiatives transversales vitales menées pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de supervision de la sécurité. Pour que l'Organisation aide utilement les États et fasse avancer la coopération régionale, l'appui continu aux États et au secteur est essentiel, y compris par les contributions volontaires au Fonds SAFE. En raison de ces évolutions récentes, des amendements à la résolution A40-6 sont proposés afin de rendre compte des progrès réalisés concernant les activités et programmes de coopération régionale.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ À LA 42^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION

A40-6 A42-xx : Coopération régionale et assistance soutien à la mise en œuvre pour résoudre les carences en matière de sécurité en fixant des priorités et des cibles mesurables

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale dans le monde,

Considérant que la responsabilité d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale incombe aussi aux États membres, tant collectivement qu'individuellement,

Considérant que, conformément à l'article 37 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, chaque État membre s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux aéroports, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne,

Considérant que l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale exige la collaboration active de toutes les parties prenantes,

Considérant que la Convention et ses Annexes fournissent le cadre juridique et opérationnel pour permettre aux États membres de construire un système de sécurité de l'aviation civile fondé sur la confiance et la reconnaissance mutuelles, exigeant que tous les États membres mettent en œuvre les SARP dans la mesure du possible et assurent une supervision adéquate de la sécurité,

Considérant que les résultats des audits et des missions de validation coordonnées (ICVM) effectués au moyen des activités du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité – Méthode de surveillance continue (USOAP CMA) montrent que plusieurs États membres n'ont pas encore pu établir un système national de supervision de la sécurité et/ou d'enquête satisfaisant durable, et que plusieurs États membres ont été identifiés comme ayant des préoccupations significatives de sécurité (SSC),

Considérant que l'OACI joue un rôle de chef de file pour faciliter la mise en œuvre des SARP et la résolution des carences en matière de sécurité en coordonnant le soutien et en mobilisant les ressources des partenaires de la sécurité en aviation,

Reconnaissant l'approbation par que la 41^e session de l'Assemblée de a entériné en 2022 la Politique de soutien à la mise en œuvre fourni aux États par l'OACI visant la fourniture d'un soutien à la mise en œuvre fondé sur les besoins aux États et aux entités non étatiques, dans le cadre du principe de l'unité d'action de l'OACI,

Reconnaissant que l'initiative des plans d'action stratégies pays de l'OACI élaborées pour des États membres individuels au titre de la Politique de soutien à la mise en œuvre fourni aux États par l'OACI

servent de plates-formes pour fournir, en coordination avec d'autres parties prenantes, une assistance soutien directe à la mise en œuvre et des orientations à ces États dans la résolution de leurs SSC ainsi que pour remédier à un faible taux de mise en œuvre effective (EI) des éléments cruciaux,

Considérant que l'OACI, par sa Politique sur la coopération régionale, est résolue à apporter aux États membres son assistance, ses conseils et toute autre forme de soutien, dans la mesure du possible, en matière de technique et de politique de l'aviation civile internationale pour les aider à s'acquitter des responsabilités que leur confèrent la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et les objectifs stratégiques de l'Organisation, notamment en favorisant la coopération régionale par des partenariats étroits avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile,

Reconnaissant que les États membres ne possèdent pas tous les ressources humaines, techniques et financières requises pour assurer adéquatement la supervision de la sécurité et/ou les fonctions d'enquête,

Reconnaissant que l'établissement d'organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité de l'aviation, notamment d'organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), d'organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO) et de mécanismes de coopération en matière d'enquêtes (ICM), présente un grand potentiel pour aider les États à s'acquitter des remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Chicago grâce à des économies d'échelle et à une harmonisation à un échelon supérieur résultant d'une collaboration entre les États membres dans l'établissement et l'exploitation d'un système commun de supervision de la sécurité et/ou de fonctions d'enquête sur les accidents et incidents,

Rappelant que qu'en tant que signataires de la Convention, les obligations relatives à la supervision de la sécurité et/ou aux enquêtes sur les accidents sont et demeurent exclusivement celles des États membres et que ces derniers sont responsables de la mise en œuvre des normes de l'OACI et qu'à ce titre, ils peuvent, à cet égard, décider sur une base volontaire de déléguer certaines tâches et fonctions aux RSOO et aux RAIO, en reposant sur un instrument juridique approprié, et que, le cas échéant, le terme « État » devrait être compris comme incluant aussi les RSOO et les RAIO,

Rappelant que la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13) (2018) a recommandé que l'OACI poursuive le développement du GASOS pour renforcer les RSOO et améliorer l'efficacité et l'efficience de leur appui aux États, ~~tout en cherchant des solutions aux questions concernant la responsabilité, la gouvernance, l'analyse coûts avantages et les autres préoccupations soulevées par la Conférence,~~

Rappelant que l'OACI a adopté une stratégie révisée sur le GASOS et l'a transformée en Programme d'évaluation des RSOO et des RAIO (RRAP) qui évaluera les capacités et les qualifications des RSOO et des RAIO/ICM, dans le but de renforcer ces organisations et d'améliorer leur efficacité et leur efficience dans le soutien aux États, *Reconnaissant* la nécessité de transformer le GASOS en un programme d'évaluation des RSOO et des RAIO (RRAP) qui évaluera les capacités et les qualifications des RSOO et des RAIO/ICM, dans le but de renforcer ces organisations et d'améliorer leur efficacité et leur efficience à soutenir les États,

Reconnaissant la place accordée dans l'Annexe 19 aux RSOO et à leur rôle dans l'exécution des fonctions nationales de gestion de la sécurité qui leur ont été déléguées au nom des États,

Reconnaissant qu'il est possible que des groupes d'États membres décident de mettre en place des systèmes aéronautiques régionaux, dont la base juridique peut être assurée en combinant une ou plusieurs méthodes,

y compris mais sans s'y limiter, les cadres régionaux, un traité international et des législations nationales primaires, qui engloberait dans le but d'établir les règles et la supervision communes applicables dans les États participants-membres,

Reconnaissant que l'assistance offerte aux États membres qui éprouvent des difficultés à remédier aux carences détectées par les audits de supervision de la sécurité, particulièrement avec une priorité donnée aux États ayant des SSC, serait grandement améliorée par une stratégie unifiée à laquelle participeraient l'ensemble des RSOO, des RAIO, tous les États membres, l'OACI et d'autres intervenants du domaine de l'aviation civile,

Rappelant la résolution A37-16 de l'Assemblée qui reconnaît la création par l'OACI du Fonds pour la sécurité (SAFE) en 2010, destiné à servir de mécanisme de collecte et d'allocation des contributions volontaires des États et d'autres donateurs pour soutenir les programmes de sécurité et de navigation aérienne de l'OACI visant à améliorer la sécurité de l'aviation civile en remédiant aux graves carences en matière de sécurité dans les États membres qui n'ont pas les moyens financiers de le faire,

Reconnaissant que les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) établis ont pour objectif d'établir des buts, de fixer des priorités et des indicateurs, et de définir des cibles mesurables pour traiter des carences liées à la sécurité dans chaque région tout en assurant la cohérence des mesures et la coordination des efforts,

1. *Charge* le Conseil, en partenariat avec tous les partenaires de la sécurité de l'aviation, de continuer à mettre en œuvre un programme global d'assistance coordonné et concerté de soutien à la mise en œuvre qui aidera les États membres à remédier aux carences identifiées par l'USOAP CMA, avec priorité donnée à la résolution des SSC ;
2. *Charge* le Conseil de promouvoir les concepts de coopération régionale, y compris le renforcement des RSOO et des RAIO et des RASG, ainsi que l'établissement d'objectifs, de priorités et d'indicateurs, et la définition de cibles mesurables pour remédier aux SSC et aux carences liées à la sécurité ;
3. *Charge* le Conseil de prendre les mesures appropriées pour assurer que les spécificités d'un système régional d'aviation établi par un groupe d'États membres soient reconnues et intégrées dans le cadre de l'OACI ;
4. *Charge* le Conseil d'appuyer la mise en œuvre et la poursuite du développement de faire avancer et de transformer du le Système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS) en un programme d'évaluation des RSOO et des RAIO (RRAP), y compris concernant son objectif de tirer parti des synergies avec le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) en ce qui concerne les mesures nécessaires pour renforcer, évaluer et soutenir les RSOO et les RAIO afin de leur permettre d' dans leurs efforts visant à aider les États membres à accomplir certaines fonctions et activités de supervision de la sécurité, d'enquêtes sur les accidents et incidents et de gestion de la sécurité, tout en veillant à que ces États continuent de s'acquitter comprennent leurs obligations et de leurs responsabilités au titre de la Convention de Chicago ;
5. *Charge* le Conseil de poursuivre continuer à renforcer les partenariats nouveaux et à promouvoir ceux existant déjà avec les États membres, l'industrie et d'autres parties prenantes partenaires de la sécurité de l'aviation pour coordonner et favoriser la prestation d'assistance financière et technique aux États et aux organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité et des

enquêtes, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité, les RSOO et les RAIO RASG, afin de renforcer leurs la sécurité et les capacités de supervision de la sécurité ;

6. *Charge* le Conseil de poursuivre l'analyse des renseignements pertinents critiques pour la sécurité en vue de déterminer des moyens efficaces d'apporter de l'aide un soutien à la mise en œuvre aux États et aux organismes sous régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité et des enquêtes, notamment les RSOO et les RAIO et les RASG ;

7. ~~*Charge* le Secrétaire général de continuer à encourager la coordination et la coopération entre l'OACI, les RASG, les RSOO et d'autres organisations ayant des activités liées à la sécurité de l'aviation afin de réduire le fardeau que font peser sur les États des audits ou des inspections répétitifs et de réduire le chevauchement des activités de surveillance ;~~

87. *Prie instamment* les États membres d'accorder la plus haute priorité à la résolution des SSC afin d'assurer qu'il n'y a pas de risques immédiats de sécurité pour l'aviation civile internationale et que les conditions minimales spécifiées dans les Annexes de l'OACI sont respectées ;

9. ~~*Prie instamment* les États membres d'utiliser le Programme de procédures de vol pour la mise en œuvre de la PBN, le cas échéant ; et de fournir, en outre, l'assistance (financière ou autre) afin d'assurer la continuité et la durabilité ;~~

108. *Prie instamment* les États membres de développer et d'intensifier la coopération régionale et sous-régionale afin de promouvoir le plus haut degré de sécurité de l'aviation ;

9. *Rappelle* aux États membres, à l'industrie et aux autres parties prenantes la nécessité de verser des contributions volontaires au Fonds SAFE, conformément à la résolution A37-16, afin de garantir qu'un soutien efficace à la mise en œuvre dans le domaine de la sécurité soit fourni aux États et/ou aux mécanismes de coopération régionale qui ont besoin d'assistance ;

110. *Demande* à tous les États membres et aux partenaires de la sécurité de l'aviation concernés, toutes les fois que possible, d'assister les États demandeurs en leur fournissant des ressources financières et techniques afin d'assurer la résolution immédiate de SSC recensées et la pérennité du système national de supervision de la sécurité ;

111. *Encourage* les États membres à inviter leurs RSOO et/ou RAIO à participer au Programme d'évaluation des RSOO et des RAIO (RRAP) afin de s'améliorer et de mieux aider leurs États membres à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité et d'enquête au titre de la Convention ;

124. *Encourage* les États membres à établir des partenariats avec d'autres États, les RSOO, les RAIO, l'industrie, les fournisseurs de services de navigation aérienne, les institutions financières et d'autres parties prenantes partenaires de la sécurité de l'aviation pour renforcer les capacités en matière de supervision de la sécurité et d'enquêtes afin de mieux s'acquitter de leurs responsabilités et de favoriser une plus grande sécurité du système d'aviation civile internationale ;

12. ~~*Encourage* les États membres, l'industrie et les autres parties prenantes à verser des contributions volontaires au Fonds SAFE afin de garantir qu'un soutien efficace à la mise en œuvre dans les domaines de la sécurité et de la navigation aérienne soit fourni aux États et/ou aux mécanismes de coopération régionale qui ont besoin d'assistance ;~~

13. *Encourage* les États membres à favoriser la création de partenariats régionaux ou sous-régionaux pour collaborer à la mise au point de solutions à des problèmes communs afin de développer leurs capacités nationales de supervision de la sécurité et d'enquête, et de participer ou d'apporter un soutien concret au renforcement et à l'avancement des organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité de l'aviation et des enquêtes, notamment les RSOO et les RAIO ;

14. *Demande* au ~~Secrétaire général~~ Conseil de jouer un rôle éminent dans la coordination des activités pour aider les États à résoudre les SSC par l'élaboration de plans d'action stratégiques pays de l'OACI et/ou de propositions de projets spécifiques et pour aider les États à obtenir les ressources financières nécessaires pour financer pareils projets d'assistance de soutien à la mise en œuvre ;

15. Prie instamment les États membres et les partenaires pertinents de la sécurité à soutenir la mise en œuvre des stratégies pays afin d'aider les États à résoudre les SSC, ainsi qu'à bâtir une capacité durable dans les États ;

~~16~~15. *Demande* au Conseil de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur les progrès de la coopération régionale et la mise en œuvre globale du Programme d'assistance complet des activités de soutien ;

~~16~~17. *Déclare* que la présente résolution remplace la résolution ~~A39-14~~A40-6.

— FIN —